



OIC/LA CPIDH-6/2014/REP.FINAL

**RAPPORT
DE LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE
DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INDEPENDANTE
DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI
(CPIDH)**

**Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite
1 - 6 Novembre, 2014**

INDEX

NO.	SUJET	PAGE NO.
	RAPPORT DE LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INDEPENDANTE DROITS DE L'HOMME DE L'OCI (CPIDH)	2
ANNEXES		
1.	ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA 6 ^{ème} SESSION DE LA CPIDH	17
2.	DÉCLARATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI SUR LA TENDANCE CROISSANTE A L'EXTREMISME ET L'INTOLERANCE DANS LE MONDE	21
3.	DÉCLARATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI SUR MOSQUEE AL-AQSA	24
4.	DÉCLARATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI SUR LA SITUATION ACTUELLE EN PALESTINE	26
5.	COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CPIDH CONCERNANT LA CONCLUSION DE SA 6 ^{ème} SESSION ORDINAIRE	29
6.	DISPOSITIONS DE TRAVAIL ET D'INTERACTION AVEC LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME	33

RAPPORT
DE LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE
DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
DE L'OCI (CPIDH) TENUE DU 1^{ER} AU 6 NOVEMBRE 2014, DJEDDAH - ARABIE SAOUDITE

- 1- La Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) a tenu sa sixième session ordinaire du 1^{er} au 6 Novembre 2014 à Djeddah, en Arabie Saoudite, au Secrétariat général de l'OCI. Les représentants des Etats membres et observateurs de l'OCI, le Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires de l'OCI, l'Académie islamique du Fiqh et les médias ont assisté à la session.

- 2- Tous les dix-huit experts / membres de la CPIDH dont les noms suivent ont assisté à la réunion :
 - Dr Raihanah Binti ABDULLAH
 - Dr Oumar ABOU ABBA
 - Amb. Ilham Ibrahim Mohamed AHMED
 - Amb. Mostafa ALAEI
 - Dr Saleh Bin Mohamed Al-KHATLAN
 - M. Adel Issa AL-MAHRY
 - Amb. Wael Mohamed ATTIYA
 - Amb. Ousmane Diao BALDÉ
 - Dr Siti Ruhaini DZUHAYATIN
 - Dr Ergin Ergul
 - Amb. Mohammed Kawu IBRAHIM
 - M. Mahamad Al-Bachir IBRAHIM
 - M. Med S.K. KAGGWA
 - M. Mohammed Raissouni
 - M. Mohamed Lamine TIMBO
 - Amb. Abdul Wahab
 - Mme Asila WARDAK
 - Dr. Mohammad Mamdouh Madhat AL-ACKER

- 3- La session a commencé par la récitation de versets du Saint Coran.

- 4- Les trois premiers jours de la session se sont déroulés en réunions à huis clos, au cours desquelles la Commission a délibéré sur un certain nombre de questions importantes telles que ses méthodes de travail et ses relations avec les institutions nationales. Les réunions des quatre groupes de travail ont également eu lieu pendant ce temps, où chaque groupe de travail a tenu des discussions axées sur ses mandats spécifiques. Les groupes de travail ont eu des délibérations approfondies pour mesurer les progrès sur les décisions prises dans le passé examiner les mesures à prendre à l'avenir aussi bien dans le format de groupe de travail que par la Commission dans son ensemble. Les détails de ces réunions figurent dans les rubriques pertinentes et dans l'ordre du jour joint au présent rapport.

SEANCE INAUGURALE

- 5- La réunion inaugurale officielle de la session a eu lieu le 4 Novembre 2014, et a vu la participation des représentants des Etats membres et observateurs de l'OCI, du pays hôte, du Secrétaire général de l'OCI, de l'Académie du Fiqh et des représentants des médias.
- 6- L'Ambassadeur Mohammed Kawu Ibrahim, Président de la CPIDH, a ouvert la réunion inaugurale en souhaitant la bienvenue à tous les participants, a donné un résumé des débats tenus au cours des trois derniers jours et réfléchi sur un certain nombre de questions essentielles pour la réalisation des buts et objectifs de la CPIDH. Il a également indiqué que, désormais, la Commission s'efforcera d'aborder un thème spécifique dans chacune de ses sessions ordinaires et a expliqué que les défis en cours liés à la représentation négative et l'utilisation abusive de la religion par des groupes extrémistes à travers des définitions biaisées, conduit la Commission à décider de délibérer sur le thème de "la lutte contre l'extrémisme et l'intolérance, dans l'Islam" pour cette session. Il a en outre insisté sur la nécessité de faire face au malaise de l'islamophobie dans le monde occidental tout en condamnant et en combattant les torts / crimes perpétrés par des groupes minoritaires radicaux et extrémistes au sein du monde musulman au nom de la religion, qui n'ont pas leur place dans l'Islam.
- 7- Au nom de la Commission, le président de la CPIDH a également exprimé la sympathie avec la population de Gaza pour l'agression la plus inhumaine qui leur est infligée par Israël pendant le dernier siège de Juillet-Août ; et avec les populations des pays d'Afrique de l'Ouest ravagés par l'épidémie d'Ebola, en particulier les deux membres de l'OCI que sont la Sierra Leone et la Guinée. Il a également attiré l'attention sur la crise politique en évolution au Burkina Faso et a exhorté au déploiement immédiat des mécanismes de prévention des conflits nécessaires pour prévenir les possibilités d'être plongé dans un catastrophique désastre humanitaire.
- 8- Dans son discours inaugural, M. Iyad Ameen Madani, Secrétaire général de l'OCI, a apprécié les activités de la CPIDH et réitéré la nécessité de la poursuite des progrès accomplis pour la réalisation de ses buts et objectifs en conformité avec les priorités énoncées par la Commission et en vertu des mandats que lui a confiés le CMAE. M. Madani a rappelé à la Commission la nécessité d'accélérer les travaux sur l'un de ses mandats de base à savoir l'élaboration de critères sur diverses questions relatives aux droits de l'homme dans une perspective islamique / de l'OCI que chaque État membre pourrait prendre en compte pour mesurer la distance entre le modèle islamique des droits humains et ses propres lois et pratiques. Se félicitant de l'axe thématique de la session, le Secrétaire général a souligné qu'il n'y avait pas de rôle ou de place pour l'extrémisme et l'intolérance dans l'Islam qui est une religion de paix, de raison et de sagesse. Tout en soulignant la nécessité de condamner carrément les actes d'intolérance et d'extrémisme commis au nom de la religion pour rejeter les revendications injustes de leurs auteurs, M. Madani a souligné la nécessité d'aborder les causes sous-jacentes d'un

tel comportement par une combinaison de solutions économiques, sociales, politiques et de développement.

- 9- Dans son allocution, l'Ambassadeur Taïb, Représentant permanent du Royaume d'Arabie Saoudite à l'OCI, a salué la décision prise par le 41^e CMAE de faire de Djeddah le siège de la CPIDH, ce qui reflète dans son point de vue, l'importance que l'Arabie saoudite attache à la promotion des idéaux des droits humains qui sont en ligne avec les nobles valeurs et les enseignements de l'Islam. Il a apprécié le bon travail poursuivi par la Commission et a réitéré la détermination du Royaume d'Arabie Saoudite à fournir un soutien total à la Commission dans l'accomplissement de ses tâches prescrites en sa qualité de pays hôte. Il réfléchit aussi sur les défis internes et externes auxquels est confrontée la Oumma islamique dans les domaines des droits de l'homme et a, dans ce contexte, souligné l'importance de la lutte contre l'extrémisme et les idéologies extrémistes au sein des sociétés musulmanes.
- 10- Quant au Dr Abdulqahir, représentant de l'Académie du Fiqh, il s'est appesanti sur les différents aspects du thème de la session et a souligné l'importance de la lutte contre l'extrémisme sous toutes ses formes dans le cadre des obligations religieuses. Il a défini l'extrémisme comme des actes qui dépassent les limites légitimes dans différents domaines, y compris ceux des enseignements religieux, et les a qualifiés d'intransigeance et d'intolérance, qui sont objet de mise en garde et discrédités à la fois dans le Coran et la Sunna. Citant diverses références à la fois du Coran et des Hadith, il a expliqué que l'extrémisme, en particulier l'extrémisme religieux, était exactement le contraire de l'équilibre et de modération, qui constituent les caractéristiques les plus importantes et les enseignements fondamentaux de l'islam. Il a souligné que l'islam rejette l'extrémisme dans tous les sens et prône la modération, la tolérance et la coexistence en tant que principes directeurs à suivre dans chaque aspect de sa vie.
- 11- Après les discours d'usage, un certain nombre de commissaires ont pris la parole et abordé les différentes dimensions de cet important défi, c'est-à-dire la façon de lutter contre l'extrémisme, aux niveaux national, régional et international. Il a été souligné que ce phénomène ne se limitait pas à une société, un pays ou une région, mais est subi par la communauté internationale dans son ensemble. Les membres de la Commission ont amplement discuté sur ses causes et ses conséquences (telles que le sous-développement et la pauvreté, l'intolérance venant de manque d'éducation, les conflits politiques non résolus et l'absence de dialogue) et ont souligné l'importance de le combattre par tous les moyens disponibles à différents niveaux.
- 12- Sur la base de références à la fois du Coran et de la Sunna, les commissaires ont mis en évidence que les idéologies extrémistes fondées sur la haine, la violence et l'extorsion de fonds n'avaient pas de place dans l'Islam qui est une religion de paix et de modération. Un certain nombre d'exemples ont été cités pour souligner que la justice, l'état de droit, le respect des droits des minorités, la tolérance et la modération sont des principes importants qui doivent être strictement observés par toutes les sociétés musulmanes. Les membres de la Commission ont également souligné le rôle important des médias dans la lutte contre ce phénomène en encourageant l'utilisation responsable de la liberté d'expression et en faisant preuve de prudence et de restrictions quand il s'agit de points

de vue racistes, diffamatoires et manifestement intolérants. Il a également été indiqué que le terrorisme doit être distingué de l'extrémisme religieux, tous les deux ayant des motifs et des milieux différents nécessitant donc un traitement différent.

- 13- Un certain nombre d'États membres et observateurs ont également pris la parole et exprimé leurs points de vue sur le sujet. Réaffirmant que la menace de l'extrémisme et du terrorisme était un danger commun à toutes les nations, les religions et les peuples. Les États membres ont souligné l'importance de la coopération et de l'action commune pour lutter contre cette menace à tous les niveaux. Ils ont également convenu avec les points de vue des commissaires sur les motifs et les causes profondes de ces tendances et ont fermement condamné les idéologies erronées comme celles de l'EIIL qui n'ont aucun lien avec la religion pacifique et originelle de l'Islam.
- 14- Il a également été souligné que l'extrémisme ou le terrorisme ne sont pas propres à une religion ou à une culture étant donné que l'histoire est pleine d'exemples de toutes les régions et cultures du monde, même si dans la plupart des cas, les motifs sous-jacents sont demeurés semblables. En conséquence, il a été suggéré que l'OCI, en collaboration avec la communauté internationale, travaille pour une action commune plus forte à tous les niveaux pour s'attaquer aux causes profondes telles que la discrimination, la pauvreté, le sous-développement et le manque d'éducation. Pour lutter contre ce phénomène, les États membres ont également souligné la nécessité de l'élaboration de stratégies médiatiques responsables et aptes ainsi que la résolution rapide des différends politiques de longue date. Ils ont également suggéré de renforcer le dialogue interreligieux et interculturel à tous les niveaux qui doit impliquer les chefs religieux et politiques pour améliorer la compréhension et promouvoir le respect mutuel et la tolérance. Un communiqué de presse détaillé abordant les points essentiels de la discussion et des avis de la CPIDH sur le sujet a été publié à la fin de la session (annexe 2).

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

- 15- Dans sa première réunion tenue le 1^{er} Novembre, la Commission a adopté l'ordre du jour et le programme de travail (Annexe 1) de sa session, sur la base des domaines prioritaires identifiés lors des sessions précédentes de la CPIDH, et des mandats donnés à la Commission par le Conseil des ministres des Affaires étrangères (CFM).
- 16- La Commission a également convenu que, conformément à la décision prise lors de sa 3^{ème} session sur la rotation du poste de président, le prochain président pour l'année 2015 soit issu du Groupe arabe. En conséquence, il a été décidé que l'Ambassadeur Ilham Ibrahim Ahmed (vice-président du Groupe arabe) assume les responsabilités à partir de la 7^{ème} session de la CPIDH. Les Membres de la Commission ont rendu hommage au Président sortant l'Ambassadeur Mohammad Ibrahim Kawu pour ses qualités de leadership et pour avoir dirigé avec brio le travail de la Commission au cours de 2014.
- 17- Sur la base de la nomination de Groupe africain, la Commission a décidé que le commissaire Med. S. Kaggwa représente le Groupe africain dans le Bureau en tant que

nouveau vice-président de la 7^{ème} session de la CPIDH. Il a également été décidé que le commissaire Mohammad Lamin Timbo remplace le commissaire Asila Wardak comme coordinateur du Groupe de travail sur la Palestine. La Commission a également décidé d'adopter la "protection des valeurs familiales" comme thème de la 7^{ème} session de la CPIDH.

❖ MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

18- Après l'adoption de l'ordre du jour et du programme de travail la Commission a tenu un débat d'une journée complète sur les différents aspects de ses méthodes de travail. La discussion a été basée sur le projet présenté par le Comité ad hoc composé des commissaires Amb. Abdulwahab, Professeur Saleh, Amb. Ilham et Amb. Alaei. Les membres de la Commission ont apprécié les efforts déployés par le Comité ad hoc pour élaborer en détail divers aspects des méthodes de travail de la Commission et de ses mécanismes subsidiaires, qui, à leur avis, permettraient de simplifier le travail et d'améliorer l'efficacité de la CPIDH. Après une discussion approfondie sur les différents aspects du projet, il a été décidé sur la base des observations faites, que le Comité Ad hoc présentera à temps un texte révisé (version électronique) aux membres de la Commission avant la 7^{ème} session la CPIDH pour examen. Le texte révisé avec des commentaires supplémentaires, le cas échéant, sera discuté et adopté lors de la 7^{ème} session de la CPIDH.

❖ DISPOSITIONS DE TRAVAIL ET D'INTERACTION AVEC LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

19- Le 2 Novembre, la Commission a organisé un autre débat d'une journée entière au sujet de ses relations avec les INDH. La discussion a été basée sur le projet présenté par l'ambassadeur Abdulwahab qui comprenait les observations faites par les commissaires lors des discussions d'intersession. Le projet a été généralement bien accueilli par les membres de la Commission qui ont fait quelques commentaires supplémentaires afin de rationaliser davantage le texte. Après un rapide examen du texte révisé, il a été adopté par la Commission en tant que document de référence pour établir des relations entre la CPIDH et les INDH (copie jointe en Annexe-6). Le texte sera transmis à tous les États membres dans les trois langues officielles et posté sur le site Internet la CPIDH. La décision aidera la CPIDH à bénéficier d'expériences et d'expertise des INDH dans les domaines d'intérêt mutuel. Il a également été décidé d'inviter les INDH des États membres aux futures activités de la CPIDH conformément aux modalités prescrites dans la décision.

20- Les discussions ont également porté sur le cadre d'interaction avec les ONG et la société civile au sens large. Un projet à ce sujet est en cours d'élaboration et sera révisé en vue d'inclure les observations supplémentaires, pour un examen plus approfondi et finalisation en temps utile.

❖ SITE INTERNET DE LA CPIDH

21- La Commission a bénéficié d'une séance d'information / présentation faite par M. Wajdi (Chef du Département informatique de l'OCI) sur la structure développée du site internet de la CPIDH. L'exposé a porté sur la création d'un nouvel espace interactif pour les membres de la Commission dans le site de la CPIDH, qui sera utilisé pour les communications internes et les discussions sur diverses questions à examiner par la Commission. L'effort a été grandement apprécié par les membres de la Commission bien que des suggestions ont été faites pour améliorer ledit espace et le rendre plus convivial. Le Département informatique a pris note des commentaires et a réitéré son soutien continu à la Commission, y compris par une assistance en ligne pour aider les commissaires à accéder au site et à son espace interactif de façon plus commode. Le site de la CPIDH peut être consulté à <http://www.oic-iphrc.org/home/>

❖ MANDATS ACTUELS DE LA CPIDH

22- La Commission a également examiné les mesures concernant ses mandats en suspens depuis le CMAE et a décidé / recommandé ce qui suit :

- i. Sur le mandat de rédiger un rapport complet sur "la lutte contre l'islamophobie et l'élimination de la haine et les préjugés contre l'Islam", la Commission a confié la tâche à un comité de trois membres comprenant le Prof. Saleh, l'Ambassadeur Abdulwahab et l'Ambassadeur Ilham, qui produira un rapport, sur une base prioritaire. Il a également été décidé de demander points de vue / apports des groupes de l'OCI à New York et à Genève sur le sujet en plus réitérer la demande au Secrétariat général de l'OCI de compléter l'étude tant attendue recommandée dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les législations nationales qui traitent d'interdiction / restriction à la liberté d'expression dans les pays occidentaux.
- ii. En ce qui concerne le mandat d'établir un mécanisme permanent de surveillance de la situation des droits humains au Cachemire indien occupé, la Commission a réexaminé sa décision prise lors de sa 5^{ème} session (paragraphe 7 du rapport de la 5^e session) concernant l'établissement d'un sous-Groupe de travail ad hoc au sein de son Groupe de travail sur islamophobie et les minorités musulmanes pour surveiller la situation des droits humains dans le Cachemire occupé par l'Inde. Sur la base de la recommandation du Groupe de travail sur l'islamophobie que cette question ne relève pas de son mandat, la Commission a décidé d'établir un mécanisme permanent, conformément aux résolutions n° 1/40-POL (OP 14) et n° 8/41-POL (OP 13) du CMAE, au titre du point 4 de l'ordre du jour intitulé «Situations et problèmes relatifs aux droits à l'agenda de l'OCI / Mandats du CMAE. Le mécanisme permanent doit, entre autres, coordonner avec le Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le différend Jammu-et-Cachemire pour son travail sur cette question.

❖ GROUPES DE TRAVAIL (GT)

23- Le 3 Novembre, la Commission a tenu des séances à huis clos de ses quatre groupes de travail. Ces groupes de travail ont examiné en détail leurs activités prescrites ; mesuré

les progrès sur les décisions prises dans le passé ; et amplement discuté des mesures futures à prendre à la fois dans le cadre de groupe de travail ainsi que par la Commission dans son ensemble. Les résultats de la discussion et les décisions prises lors de ces réunions ont été transmis aux États membres par les coordonnateurs respectifs des groupes de travail, le 5 Novembre, 2014. Les détails de ces réunions de GT sont donnés ci-dessous :

❖ SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN PALESTINE ET DANS LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

- 24- La Commission a eu des séances d'information et écouté les comptes rendus faits par l'Amb. Samir Bakr, Secrétaire général adjoint du Département de la Palestine/Al-Qods, l'Ambassadeur Hisham Yousaf, Secrétaire général adjoint du Département humanitaire du Secrétariat général de l'OCI, le commissaire Ambassadeur Wael, qui est basé à Ramallah, et le représentant de la Palestine à Djeddah à ce sujet. Ces séances d'information ont donné un aperçu complet de la situation en Palestine à la suite des attaques israéliennes de Juillet-Août 2014 sur Gaza, ainsi que des violations persistantes des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés qui comprennent, entre autres, le blocus israélien des matériaux de construction pour reconstruire les bâtiments et habitations détruits à Gaza, les harcèlements administratifs, juridiques et policiers permanents de la population palestinienne et l'implantation illégale de colonies, etc.
- 25- L'Amb. Hisham Yusouf a également informé la Commission de la mission humanitaire de l'OCI à Gaza, qui a eu lieu du 1^{er} au 4 Septembre et a mené une enquête approfondie de la situation sur le terrain en plus rencontrer les représentants gouvernementaux compétents, les institutions des Nations Unies, les ONG et la population affectée. Il a expliqué la gravité de la situation à Gaza à la suite des attaques et des incursions israéliennes, qui ont abouti à la destruction massive de la structure administrative et logistique, déjà fragile, avec des pires conséquences sur la vie des femmes, des enfants et des personnes âgées.
- 26- Tous les deux Secrétaires généraux adjoints ont indiqué qu'à moins que le Siège de Gaza- prenne fin rapidement, les projets de construction en cours ne feront pas beaucoup de progrès surtout que d'autres attaques peuvent être lancées par Israël. La mission humanitaire de l'OCI a identifié trois principales questions qui nécessitent une attention urgente du point de vue humanitaire à savoir : a) la reconstruction de maisons, b) la reconstruction des écoles, et c) la réhabilitation des services de santé. Il a été mentionné que, comme résultat des efforts concertés déployés par l'OCI pour sensibiliser sur ce sujet, il y a eu des engagements de 1,9 milliard de dollars d'un certain nombre de pays de l'OCI.
- 27- La Commission a remercié les quatre porte-paroles pour leurs exposés très utiles et soutenu leur appel urgent à lancer aux Etats membres et à la communauté internationale pour aider à la reconstruction des abris, des écoles et des hôpitaux comme une question de priorité, notamment avec l'approche de l'hiver. Le Groupe de travail a déploré la politique israélienne cruelle de restreindre le flux de matériaux de construction à Gaza, et la nécessité d'une autorisation pour la reconstruction de maisons ou d'infrastructures

sociales doivent être reconstruites, ce qui a exacerbé la situation de plus de 70.000 Palestiniens qui vivent encore dans divers camps de personnes déplacées. La Commission a encouragé l'Autorité palestinienne à s'approcher de la CIJ pour tenir Israël responsable de son agression de Juillet-Août. Le groupe de travail a souligné que Israël doit être tenu responsable de tous ses crimes et ne devrait pas être autorisé à en sortir en toute impunité, y compris à travers le mécanisme de la CPI.

28- En ce qui concerne la visite prévue par la CPIDH en Palestine, qui a dû être annulée en raison de problèmes de visa et du siège de Gaza, le Groupe de travail a réaffirmé sa détermination à entreprendre le voyage, à la fois pour donner un soutien morale aux Palestiniens, et pour voir pratiquement dans quels domaines la Commission serait en mesure de mobiliser une assistance par le biais des Etats-membres et de leurs institutions financières, notamment la BAD. Le groupe de travail a décidé que la visite devrait être effectuée en deux phases dont l'un à Gaza comme une priorité. Comme la visite à Gaza exigerait un visa de l'Egypte, le Secrétariat de la CPIDH a été avisé de réexaminer la question dès que possible.

29- La Commission a noté que le sort des Palestiniens en détention administrative par Israël avait empiré avec des centaines interpellés après le siège de Gaza. La Commission a exhorté la communauté internationale à se pencher sur ces violations flagrantes des droits fondamentaux des Palestiniens par l'État d'Israël. Par rapport à cela, la Commission a demandé aux États de l'OCI d'exercer une pression diplomatique sérieuse à la fois au niveau bilatéral et multilatéral, pour s'assurer que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la Palestine a pu accéder aux territoires palestiniens occupés afin de voir l'ampleur des atrocités israéliennes contre le peuple palestinien. La Commission a également exhorté les Etats de l'OCI à soutenir pleinement la Commission d'enquête créée par le CDH, le 23 Juillet 2014.

30- Le Groupe de travail a condamné la prise pour cible de de la mosquée Al-Aqsa par Israël, et a exhorté les Etats de l'OCI à prendre des mesures proactives pour empêcher Israël de mettre en œuvre ses plans bien connus sur la Mosquée Al-Aqsa. Il a encouragé le Royaume hachémite de Jordanie, en sa qualité de dépositaire des lieux saints à Jérusalem, à prendre des mesures nécessaires pour empêcher la mise en œuvre des plans israéliens diaboliques à ce sujet. Il a également appelé les États de l'OCI à boycotter et se retirer des entreprises et sociétés qui participent à la colonisation israélienne dans les TPO. Dans le même temps, le Groupe de travail a appuyé l'initiative turque de l'envoi de centrales électriques mobiles à Gaza par la mer pour compenser les pénuries d'électricité causées par le blocus prolongé et la destruction des infrastructures concernées. La Commission a également publié deux communiqués de presse détaillés sur la situation en Palestine, qui sont joints en annexe 3 & 4.

❖ **POINT DE L'ORDRE DU JOUR RELATIF AUX DROITS CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI**

❖ **GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS FONDAMENTAUX DE LA FEMME ET DE L'ENFANT**

- 31- Les groupes de travail sur les droits de la femme et de l'enfant ainsi que le droit au développement ont également tenu des réunions détaillées au titre du point permanent de la Commission sur "les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les Etats membres de l'OCI".
- 32- Le Groupe de travail sur les droits de la femme et de l'enfant a suivi un exposé détaillé du Dr Fadila Grine, directeur du Département des affaires familiales de l'OCI, sur les activités du département avec une attention particulière aux affaires de la famille, au renforcement des capacités de la jeunesse, à la sécurité sociale, au renforcement de la politique pour les personnes âgées et la réactivation des questions avec d'autres organisations et les organes de l'OCI. Elle a également donné un compte rendu détaillé de la 5^e Conférence sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI tenue à Bakou y compris ses importantes conclusions. Dr Fadila a exprimé la disponibilité de son département à travailler avec la CPIDH sur les droits de la femme, de l'enfant et de la famille et a demandé le soutien de la Commission pour inciter les États membres à ratifier le statut de l'Organisation pour le développement des femmes de l'OCI.
- 33- Le Groupe de travail a examiné en détail les questions liées à l'égalité des genres, la violence contre les femmes et les enfants. Il a réaffirmé que les hommes et les femmes jouissent d'égale dignité humaine et droits humains fondamentaux mais ont différents rôles et responsabilités au sein de la famille et de la société, et que l'islam implique nulle part la supériorité ou l'infériorité de l'un ou l'autre des deux sexes. La Commission a également condamné toutes les formes de pratiques néfastes telles que les MGF et d'autres types de violence physique, psychologique ou sexuelle contre les femmes et les filles, y compris les mariages forcés ou précoces, la traite des personnes, la violence sexuelle contre les femmes dans les conflits armés ou dans les zones sous occupation étrangère.
- 34- Afin de mieux définir un point de vue islamique claire sur ces questions, la Commission a décidé que le Groupe de travail sur les droits de la femme et de l'enfant mène des études sur des sujets tels que l'égalité des genres, la violence contre les femmes et les enfants, le mariage précoces, l'héritage, la protection de la famille, les notions controversées d'orientation sexuelle/LGBT, et l'avortement, etc. ce, avec l'aide de et en étroite coopération avec les entités et mécanismes compétents tels que l'Académie du Fiqh, l'ISESCO et la BID. La Commission espère que ces études offriront une meilleure explication des points de vue islamiques sur ces questions, qui peuvent être ou ne pas être fondés sur des normes occidentales, mais respecte clairement, promeut et assure la protection des droits de la femme et de l'enfant conforme aux normes internationales existantes des droits de l'homme. La Commission a également décidé de publier un livret impliquant les chercheurs et les universitaires dans le but de mettre en avant les points de vue de la CPIDH sur les droits de la femme et de l'enfant.
- 35- Le Groupe de travail a également appelé les États membres à travailler en étroite collaboration avec les femmes de l'ONU et de participer à la prochaine Conférence de

Beijing +20, et de suivre attentivement les résultats de la 5^e Conférence ministérielle de l'OCI récemment tenue sur le rôle de la femme dans développement des Etats de l'OCI.

❖ GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

36- Le Groupe de travail sur le droit au développement a également tenu des discussions approfondies sur les divers aspects de son mandat en particulier le projet de la Commission de tenir un séminaire international sur le thème "l'impact négatif des sanctions sur la pleine jouissance des droits de l'homme par les populations des pays touchés». La décision de tenir ce séminaire a été prise comme une activité de suivi au rapport présenté par la Commission au CMAE sur ce sujet. Le Groupe de travail a examiné divers aspects de ce séminaire et finalisé le document de réflexion y afférent, qui a été basé sur les normes internationales des droits de l'homme et les dispositions relatives à ce sujet. La Commission a décidé de tenir ce Séminaire à Téhéran (République islamique d'Iran) les 15-16 Décembre 2014 et d'inviter des experts internationaux compétents dans le domaine en plus des Etats membres et observateurs de l'OCI et de leur INDH.

37- Le Groupe de travail a observé que "des sanctions globales et l'interruption des relations économique, commerciales et financières internationales pour une période prolongée, en particulier lorsqu'elles ne sont pas évaluées et surveillées, vont provoquer la contraction du revenu national, qui à son tour conduit à des violations des droits de l'homme des populations des pays touchés, y compris leur droit à la vie, à la nourriture, à la santé, à l'éducation et au développement.

38- La Commission a exprimé son plein soutien au Conseil des droits de l'homme dans ses efforts pour condamner et rejeter les mesures coercitives unilatérales, y compris la récente création du mandat du Rapporteur spécial par la Résolution 27/21 sur le sujet, qui apportera certainement une meilleure responsabilisation au sein de l'ONU des États membres et des organisations internationales dans les questions relatives à la mise en œuvre des sanctions.

❖ POINT DE L'ORDRE DU JOUR SUR LES SITUATIONS ET LES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME A L'AGENDA DE L'OCI

❖ GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ISLAMOPHOBIE ET LES MINORITÉS MUSULMANS

39- Le Groupe de travail a tenu une longue réunion sous la rubrique du point d'ordre du jour permanent de la Commission concernant "Les situations et les problèmes relatifs aux droits humains à l'agenda de l'OCI", et a discuté des questions relatives à la lutte contre l'islamophobie, la situation des droits humains des musulmans Rohingya au Myanmar et la situation des musulmans en République centrafricaine.

La lutte contre l'islamophobie et l'incitation à la haine et à la violence

40- Le Groupe de travail a écouté, lors d'une séance d'information, un exposé présenté par M. Abdulla Manafi Mutualo de l'Observatoire de l'islamophobie de l'OCI, qui a donné

un compte rendu détaillé sur les activités en cours du Processus d'Istanbul, y compris la dernière réunion s'est tenue à Doha, qui est un mécanisme important de suivi de l'application de la Résolution 16/18 HRC sur la lutte contre la discrimination, la haine et la violence sur la base de la religion ou de la conviction. M. Mutualo a indiqué que l'OCI considère que le processus doit examiner les voies et moyens pour la mise en œuvre totale et effective du Plan d'action contenu dans la résolution 16/18 et la prochaine réunion qui sera organisée par l'OCI à Djeddah en 2015 mettra l'accent sur cette question fondamentale. Il a également exprimés les intentions de l'OCI d'inviter à cette réunion toutes les parties prenantes du processus d'Istanbul y compris les représentants de la société civile.

- 41- M. Mutualo a également informé le Groupe de travail sur les délibérations du 6^e Forum de l'Alliance des civilisations (AoC), tenu en Août 2014 à Bali, en Indonésie, au cours de laquelle l'OCI a précisé que l'AoC est en train d'être déviée de son mandat initial. Il a également expliqué les efforts de l'OCI pour aider à ramener l'AoC à sa vocation d'origine de lutte contre la haine et la discrimination fondée sur la religion, la croyance ou de la culture, y compris l'islamophobie, en étroite coopération et en consultation avec les États membres. À cette fin, il a invité la Commission à soutenir les efforts de l'OCI, y compris en formant un groupe de pression avec les États membres.
- 42- Le Groupe de travail a examiné profondément la question de l'islamophobie et a à cet égard, rappelé son évaluation et ses recommandations contenues dans son rapport intérimaire de la 4^e session. Il a réaffirmé la nécessité de finaliser l'étude approfondie sur la législation nationale interdisant l'incitation à la haine, que le 12^{ème} Sommet a demandé au Secrétariat général de traiter comme une question d'urgence. La Commission a également conclu que les États membres de l'OCI devraient envisager d'élaborer une stratégie commune de lutte contre le phénomène grandissant de l'islamophobie. Elle s'est également félicité de la prochaine réunion du Processus d'Istanbul qui se tiendra à Djeddah en 2015 et a exhorté toutes les parties prenantes à se concentrer sur les moyens d'assurer la mise en œuvre pleine et effective du Plan d'action contenu dans la résolution 16/18, qui a bénéficié d'un consensus universel.

Les musulmans Rohingyas

- 43- Le Groupe de travail a eu des informations sur le Myanmar présentées par le Dr Hassen Abedin du Département des minorités musulmanes de l'OCI. Dr Abedin a informé le Groupe de travail des développements récents et des mesures prises par l'OCI en vue de protéger les droits fondamentaux de la population musulmane rohingya du Myanmar. Selon M. Abedin, au cours des trois derniers mois, l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'OCI, Syed Hamid Albar (ancien ministre des Affaires étrangères de la Malaisie), a effectué deux visites au Myanmar, y compris l'Etat de Rakhine, et a tenu des réunions importantes avec des ministres et des hauts fonctionnaires, des ONG et d'autres organisations dans le pays.
- 44- L'Envoyé spécial a également présenté à la réunion annuelle de coordination de l'OCI à New York, en Septembre dernier, un rapport complet sur le Myanmar qui a mis en évidence sept recommandations qui seront prises en main par l'OCI à savoir :

- a) Poursuivre le dialogue à la fois formel et informel avec des responsables au Myanmar pour instaurer la confiance et la familiarité ;
- b) Financer les activités inter-religion et les programmes interconfessionnels impliquant les principaux représentants des communautés musulmanes et bouddhistes au Myanmar et ailleurs ;
- c) Les États membres de l'OCI devraient encourager les projets d'infrastructure, d'éducation et de développement économique dans l'État de Rakhine au Myanmar et partout ailleurs au Myanmar ;
- d) Le groupe de contrat de l'OCI devraient utiliser les ambassades et les missions des États membres au Myanmar pour étendre la coopération, faciliter l'aide humanitaire et coordonner ses projets culturels ;
- e) Les Communautés musulmanes Rohingya devraient bénéficier d'une autonomisation par la formation en leadership, et à travers le soutien financier et administratif ;
- f) Apporter l'assistance de secours, en particulier la fourniture de matériel médical et la création d'établissements médicaux ; et
- g) Exhorter les autorités du Myanmar à assurer la sécurité à travers une large application de l'Etat de droit, y compris contre des agents de sécurité impliqués dans l'incitation à la violence contre les autres communautés.

45- Le Groupe de travail a remercié le Secrétariat pour la séance d'information détaillée et a posé un certain nombre de questions sur la situation actuelle des droits de l'homme et l'aide humanitaire à la population Rohingya. Les Commissaires Membres ont exprimé de sérieuses préoccupations sur la détérioration continue de la situation de milliers de réfugiés Rohingya qui croupissent encore dans divers camps de personnes déplacées par manque de sécurité et d'assistance humanitaire adéquate. Il a exhorté les Etats membres de l'OCI à travailler étroitement avec l'ONU et l'UE afin de s'assurer que les droits humains de la population Rohingya soient protégés, y compris leur droit à la nationalité et à un traitement équitable. La Commission a exprimé son soutien pour les recommandations de l'envoyé spécial M. Hamid Albar et a exprimé l'espoir que sa nomination facilitera une bonne communication entre l'OCI et les autorités de Myanmar. Il a également encouragé les pays de l'OCI membres de l'ASEAN (Indonésie, Malaisie, et Brunei) à mettre plus de pression sur le Myanmar pour protéger les droits des musulmans Rohingya dans l'État de Rakhine.

Situation en République centrafricaine (RCA)

46- Le Groupe de travail a également reçu un briefing sur la situation des musulmans en République centrafricaine par le Dr Compaoré du département politique du Secrétariat général de l'OCI. Selon son exposé, les attaques contre les musulmans en RCA ont été intensifiées, faisant des milliers de morts et forçant au déplacement plus de 650 000 personnes vers les pays voisins, principalement le Tchad et le Cameroun. Dr Compaoré a informé le groupe de travail que, conformément à la dernière résolution du CMAE à ce sujet, l'OCI a joué un rôle actif dans toutes les activités visant à établir et à consolider la paix en RCA. Il a également livré les détails des différentes activités et des efforts

déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'OCI en RCA, le Dr Cheikh Tidiane Gadio (ancien ministre des Affaires étrangères du Sénégal), tels que la promotion du dialogue national à travers la réconciliation nationale dans le but de mettre un terme à la violence et aux hostilités en RCA.

47- En plus de fournir les détails de la visite de la délégation de la solidarité de l'OCI à la RCA en Avril 2014, le Dr Compaoré a déclaré que la situation générale en RCA reste fragile et imprévisible, tandis que les tensions intercommunautaires persistent. Il a également apprécié et salué les recommandations pertinentes contenues dans le rapport de la CPIDH au 41^e CMAE sur "la situation des droits de l'homme en RCA".

48- Le GT a remercié M. Compaoré pour les mises à jour sur la situation en RCA et a exhorté les États membres de l'OCI à assurer le suivi des recommandations formulées dans le rapport ci-dessus visé de la CPIDH sur la RCA. Le groupe de travail a demandé aux États Membres de l'OCI d'accorder une attention urgente à la situation en cours en RCA qui, selon la résolution du Conseil de Sécurité, doit s'acheminer vers des élections au début de 2015 avec un impact de grande portée sur l'avenir de la carte politique du pays. La Commission a également exhorté l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'OCI pour la RCA à finaliser son rapport et ses recommandations, en priorité, pour examen.

❖ **Communication avec les États membres**

49- La Commission a demandé au Secrétariat de la CPIDH de transmettre tous les documents et rapports de session finalisés aux États membres pour leur information. Afin de sensibiliser le public sur les activités menées par la CPIDH, la Commission a également demandé au Secrétariat de poster des documents sélectionnés sur le site de la CPIDH. Elle a également réitéré sa demande aux États membres de fournir des informations sur leur législation concernant les droits de l'homme à la Commission et a offert d'apporter une assistance technique dans tous les domaines pertinents.

❖ **SÉANCE DE CLÔTURE**

50- Une séance de clôture plénière a eu lieu le 6 Novembre 2014, à laquelle ont assisté les États membres et observateurs de l'OCI, les responsables de l'OCI et les représentants des médias. Dans son discours de clôture, le Président de la CPIDH a présenté un résumé des délibérations de la Commission au cours de sa session de six jours. Il a aussi réfléchi sur les activités de la Commission dans les trois dernières années et s'est déclaré fier d'informer que des progrès importants ont été réalisés sur un certain nombre de questions. Il s'agit notamment de l'élaboration de son règlement intérieur; la construction de site Web; la présentation de rapports importants au CMAE, y compris celui qui a été basé sur une visite de terrain en République centrafricaine déchirée par une crise; la participation régulière au Conseil des droits humains et aux Sessions de la Troisième Commission de l'Agde l'ONU; et les voyages d'étude à des institutions et mécanismes importants tels que le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme et les mécanismes pertinents de l'Union européenne.

L'Ambassadeur Ibrahim s'est félicité de la récente adoption par la Commission de sa procédure d'interaction avec les institutions nationales des droits de l'homme et espère finaliser l'autre projet sur l'interaction avec les ONG et la société civile au plus tôt.

51- Le président de la CPIDH a réaffirmé le ferme engagement de la Commission pour ses buts et objectifs et a exprimé sa détermination à s'acquitter de diverses responsabilités confiées par les États membres dans le domaine de la promotion des droits humains. Se référant au mandat de la CPIDH en vertu du chapitre IV de son statut qui appelle à fournir des services consultatifs aux États membres en vue d'harmoniser les législations droits de l'homme de l'OCI et de proposer les améliorations nécessaires, en cas de besoin, il a réitéré la demande de la Commission aux États membres de fournir des informations relatives à leurs législations sur les droits de l'homme. Il a, cependant, remercié les États membres pour leur appui soutenu au travail de la CPIDH et a assuré que la Commission continuera à donner son avis consultatif et des recommandations sur toutes les questions de droits de l'homme conformément à la Charte de l'OCI et à son Statut. Le Président de la CPIDH a également exprimé sa gratitude au Secrétaire général de l'OCI pour son intérêt particulier accordé aux travaux de la Commission et pour avoir apporté les orientations intellectuelle et le soutien matériel nécessaires pour le bon fonctionnement de la Commission.

52- A la fin, un certain nombre de commissaires ont pris la parole pour exprimer la profonde gratitude à l'Ambassadeur M.K. Ibrahim pour l'excellente conduite des travaux durant sa présidence. La Commission a également publié un communiqué final qui résume les discussions et les décisions prises lors de la 6^e session de la CPIDH, qui est joint en annexe-5.



**Ordre du jour provisoire
De la 6ème session de la Commission Permanente Indépendante de l'OCI pour les Droits de
l'Homme (CPIDH)**

**Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite
1 - 6 Novembre 2014**

Point 1: Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

Point 2: Situation des droits humains en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Point 3: Droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les Etats membres de l'OCI

Alinéa: Droits humains des femmes

Alinéa b: Droits de l'enfant

Alinéa c: Droit au développement

Alinéa d: Education aux droits humains

Point 4: Situations et problématiques des droits de l'homme sur l'agenda de l'OCI/ mandats du CMAE

Alinéa a: Lutte contre l'islamophobie et l'incitation à la haine et à la violence

Alinéa b: Situation dans les Etats membres de l'OCI

Alinéa c: Droits de l'homme et situation des minorités et les communautés musulmanes dans les Etats non membres, y compris le Myanmar et la République centrafricaine

Alinéa d: Cadre de suivi de la situation des droits humains au Jammu-et-Cachemire

Alinéa e: Impact négatif des sanctions économiques et financières

Point 5: Rapport de la session et ordre du jour provisoire de la prochaine session

Point 6: Questions diverses

Alinéa a: Méthodes de travail de la Commission

Alinéa b: Prise de contact et accord-cadre pour l'interaction avec les institutions nationales et la société civile, y compris les ONG

Alinéa c: Mises à jour sur le site de la CPIDH

Alinéa d: Réseautage avec les États membres et les autres organisations internationales et régionales.



Programme de Travail

6^{ème} Session de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH)

Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite
1 - 6 Novembre 2014

Journée 1

10:00 - 13:00.	SÉANCE I	[Huis Clos]
10:00- 10:10.	Récitation de versets du saint Coran	
10:10- 10:20.	Discours d'Ouverture du Président de la CPIDH	
10:20 - 10:30.	Adoption de l'ordre du jour et du Programme de travail	
10:30 - 12:00.	Examen des mandats pendants de la CPIDH	
12:00 - 13:00.	Examen des méthodes de travail de la CPIDH et de ses différents groupes de travail	
13:00-14:00.	<i>Prière /Pause Déjeuner</i>	
14:00 - 17:00.	SÉANCE II	[Huis Clos]
	Discussion / Adoption d'une décision sur les méthodes de la CPIDH et de ses différents groupes de travail	

Journée 2

09:00 - 12:00.	SÉANCE III	[Huis Clos]
	Discussion sur le projet de cadre propose pour l'interaction avec les INDH et la société civile dont les ONG; et réseautage avec les Etats membres et avec les autres organisations internationales et régionales.	
12:00 - 13:00.	<i>Prière /Pause Déjeuner</i>	
13:00 - 16:00.	SÉANCE IV	[Huis Clos]
	Continuation des discussions de la matinée et adoption d'une décision	

Journée 3

- 09:00 - 12:00. **SÉANCE V** **[Huis Clos]**
- 0900-1030 Groupe de travail sur la Palestine
Discussion sur la situation actuelle/briefing par le Secrétariat général de l'OCI et recommandations du Groupe de travail.
- 1030-1200 Groupe de travail sur l'Islamophobie et les minorités musulmanes
Discussion sur la situation actuelle au Myanmar, en RCA avec briefing du secrétariat général de l'OCI et recommandations du Groupe de travail.
- 12:00 - 13:00. *Prière /Pause Déjeuner*
- 13:00 - 16:00. **SÉANCE VI** **[Huis Clos]**
- 13:00 - 14:30. Groupe de travail sur les Droits des femmes et des enfants
Briefing par le secrétariat général de l'OCI y compris au sujet de la Conférence de Bakou, et recommandations du Groupe de travail.
- 14:30 - 16:00. Groupe de travail sur le droit au Développement
Discussion sur les résultats du prochain atelier de la CPIDH sur l'impact négatif des sanctions économiques et financières sur les pays ciblés en Décembre 2014.

Journée 4 Cérémonie d'ouverture solennelle

- 10:00 - 13:00. **SEANCE VII** **[Publique]**
- 1000-1010 Récitation de versets du saint Coran
1010-1025 Discours inaugural du président
1030-1050 Discours du Secrétaire Général de l'OCI
1100-1300 Discussion libre sur le thème de la Session i.e. "Lutte contre l'Extrémisme en Islam" par les Commissionnaires et les Etats Membres
- 13:00 - 14:00. *Pause Prière / déjeuner*
- 14:00 - 17:00. **SEANCE VIII** **[Publique]**
- 1400-1700 Continuation du débat de la matinée et des interventions des Etats membres. (Sur la base de la discussion, la Commission préparera et mettra une déclaration sur le sujet au terme de la Session)

Journée 5

- 10:00 - 13:00. **SEANCE IX** **[Huis Clos]**

Discussion et finalisation des décisions sur les questions examinées au cours de la Session

14:00 - 17:00. SEANCE X [Publique]

Présentation des rapports des Groupes de travail par leurs présidents respectifs à la Commission et des autres décisions suivies des commentaires et des points de vue des Etats membres

Journée 6

09:00 - 10:45. SÉANCE XI [Huis Clos]

Rapport de la Session et ordre du jour provisoire
De la prochaine Session

10:45 - 11:00. Pause Café

11:00 - 12:00. SEANCE XII [Publique]

CEREMONIE DE CLOTURE



La Commission Permanente et indépendante des droits de l'homme (CPIDH) de l'OCI a vigoureusement condamné la montée de l'extrémisme et de l'intolérance dans le monde et a appelé à une action conjointe pour répondre collectivement à cette menace

Lors d'une discussion ouverte sous le thème «la lutte contre l'extrémisme et l'intolérance», au cours de sa sixième session, qui a eu lieu au Secrétariat général de l'OCI à Djeddah, le 4 Novembre 2014, la Commission a fermement condamné toute association d'idéologies extrémistes et d'intolérance à l'Islam - une religion qui favorise la compassion, la coexistence, la justice et la paix dans ses enseignements, dans tous les aspects de la vie.

Allah donne l'injonction dans le Coran selon laquelle "Nous avons ainsi fait de vous une communauté impartiale afin que vous soyez témoins à l'encontre de l'humanité..." [2: 143], ("une communauté impartiale ou un peuple de modération/ témoins à l'encontre de l'humanité ou un modèle pour l'humanité"). Dans une autre sourate, Allah le Tout-Puissant exprime son mécontentement à l'égard des gens du Livre en raison des positions excessives de certains d'entre eux en disant: «O gens de l'Écriture, ne transgressez pas les limites de votre religion au-delà de la vérité, et ne suivez pas les opinions de gens qui se sont égarés et qui ont fourvoyé de multitudes de gens; ils sont égarés loin du droit chemin. "[5:77].

Le Prophète Mohammad (Paix sur lui) a dit : "Ceci est en effet une religion d'apaisement. Nul n'argumentera jamais contre, sans être vaincu. Efforcez-vous alors pour la solidarité et le rapprochement, diffusez les bonnes nouvelles et entraidez-vous dans la journée comme au crépuscule ". Il a également mis en garde contre de telles attitudes en disant : "méfiez-vous des excès dans la religion - Ceux qui sont venus avant se sont effondrés en raison des excès dans la religion".

La Commission a affirmé que l'extrémisme et l'intolérance sont à l'opposé de l'équilibre et de la modération, qui sont en fait deux des caractéristiques les plus importantes de la foi islamique. C'est l'absence d'équilibre qui crée la posture de l'extrémisme dans lequel on se glisse. L'extrémisme implique le dépassement des limites légitimes en termes de croyance ou d'action. Une mise en garde a été faite à son encontre dans le Livre et la Sunna, qui l'ont discrédité. L'islam est une religion de paix, de tolérance, de modération et de respect de tous les droits et libertés fondamentaux de l'homme.

La Commission a attribué une partie des causes de l'extrémisme et de l'intolérance à l'ignorance, la pauvreté, le sous-développement, le manque d'éducation, les injustices politiques, ainsi que le refus des droits humains et des libertés fondamentales, y compris le droit à l'autodétermination. Elle a exhorté la communauté internationale à répondre à ces causes sous-jacentes grâce à une combinaison de solutions économiques, sociales, politiques et de développement, plutôt que de se concentrer seulement sur ses manifestations extérieures. C'est seulement à travers des actions fortes et unifiées à tous les niveaux et à tous les fronts, y compris la prévention de soutien financier et matériel aux extrémistes, que nous pourrons réussir dans nos efforts de lutte contre le fléau de l'intolérance, ainsi que de mieux promouvoir le dialogue, la paix et l'harmonie si nécessaires entre les cultures et les civilisations, a ajouté la Commission.

Les idéologies extrémistes, le radicalisme, l'intolérance et le terrorisme n'ont rien à voir avec l'islam. Les tenants de ces idéologies sont en effet les ennemis de l'Islam, qui associent à tort notre religion avec la violence et la haine qui est utilisée par des groupes islamophobes pour diffamer notre religion noble et irréprochable et pratiquer la discrimination contre les musulmans dans différentes parties du monde. La Commission a fermement condamné tous ces actes qui ne font que renforcer les moyens des extrémistes et des protagonistes de la terreur de chaque côté, qui menacent le tissu social ainsi que la paix et la sécurité des sociétés concernées. Les extrémistes, quelque nom qu'ils puissent porter, qui commettent des crimes contre des innocents, doivent être traduits en justice, afin d'assurer la primauté du droit et d'éviter l'impunité, de même qu'assurer la paix et la stabilité des sociétés respectives.

Soulignant l'importance de l'éducation et de la sensibilisation dans la lutte contre les tendances extrémistes, la Commission a mis l'accent sur le rôle crucial des chefs religieux et

communautaires ainsi que les médias, pour freiner ces tendances par la promotion des idéaux de tolérance, de modération, de respect mutuel et de coexistence pacifique. Les États membres ont également été encouragés à promouvoir et renforcer les mécanismes existants de dialogue inter et intra religieux, qui aident à éviter les malentendus et à promouvoir une meilleure compréhension et un respect mutuel.

La Commission se félicite de la position de l'OCI et de ses États membres debout comme un seul homme, pour condamner les actes de haine, d'intolérance et d'idéologies extrémistes perpétrés par des groupes tels que Daesh (EI), Boko Haram, Al-Qaïda etc., ainsi que leurs efforts pour lutter contre le terrorisme. Elle a exhorté la communauté internationale à se joindre aux États membres de l'OCI pour lutter collectivement contre le fléau de l'extrémisme et de l'intolérance avec détermination et force. La Commission a également salué la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme international et a encouragé tous les États Membres de l'OCI à la ratifier, au plus vite. A cet effet, la Commission a exprimé sa volonté d'aider les États membres autant que possible.



Déclaration de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI (CPIDH) sur la mosquée d'Al-Aqsa :

La Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI (CPIDH) a examiné, à l'occasion de sa sixième session ordinaire, la situation qui prévaut dans la Mosquée d'Al-Aqsa et rendu publique la déclaration suivante :

La Commission suit avec grande préoccupation les développements récents de la situation dans la mosquée d'Al-Aqsa, et est profondément alarmée par les pratiques israéliennes en cours dans ce lieu sacré, en l'absence d'une réaction internationale. Elle note que ces développements interviennent à la suite des attaques excessives menées contre Al-Aqsa par les dirigeants de colons extrémistes israéliens et de groupes, attaques qui se sont intensifiées durant les derniers mois, sous la surveillance et la protection de la police israélienne. La complaisance du Gouvernement israélien à l'égard de tels actes est une preuve irréfutable de sa tolérance des tentatives visant à modifier le caractère islamique de ce lieu sacré, ce qui ne sert qu'à encourager davantage l'extrémisme et raviver les tensions et la violence.

Il convient de noter que la Commission d'enquête britannique, fondée en 1929, sous le mandat britannique de la Palestine, avait établi qu'il n'y avait aucune preuve que le Temple de Salomon aurait été érigé sur ces lieux, et que la mosquée d'Al-Aqsa appartient uniquement à ceux de la foi musulmane. D'autres fouilles ne pourront prouver le contraire. Toute tentative de changer la nature de la cité sacrée serait non seulement contraire aux faits historiques, mais constituerait également une menace pour tout espoir d'un règlement pacifique du conflit politique entre Israéliens et Palestiniens, de même qu'elle ne fera qu'amplifier ce conflit.

La Commission appelle la Puissance occupante à respecter ses obligations quant à veiller à la sacralité et au libre accès aux lieux saints des musulmans et des chrétiens en Jérusalem-Est occupée. Les tentatives d'imposer le partage et des restrictions sur l'accès à la Mosquée d'Al-

Aqsa, sur la base de l'âge ou du sexe, constituent des violations manifestes du principe de non-discrimination. Conformément à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui stipule que : « Toute personne a droit à la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. » Ce qui atteste que l'extrémisme entraîne l'extrémisme et que la violence ne fait qu'engendrer plus de violence.

La Commission rappelle, en outre, l'obligation qui est faite à tous les États, en vertu du droit international relatif aux droits humains, de défendre et d'empêcher tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.



**Déclaration de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI
(CPIDH)
Sur la situation actuelle en Palestine**

La Commission Permanente Indépendante des droits de l'Homme de l'OCI (CPIDH) a examiné, lors de sa 6^{ème} Session ordinaire, la situation qui prévaut en Palestine et rendu publique la déclaration suivante :

La Commission rappelle sa Déclaration du 11 Août 2014 et est consternée par la perte tragique de vies de civils innocents, la dévastation à une grande échelle de la Bande de Gaza et les violations israéliennes continues dans Al-Qods Est et en Cisjordanie.

Elle réaffirme que la poursuite de l'occupation israélienne constitue une violation criarde à la fois du Droit international humanitaire et des droits de l'homme internationaux. Elle est, en effet, la cause primordiale de toute escalade et des violations des droits de l'homme du peuple palestinien. La Commission appelle, par conséquent, à des efforts internationaux concertés en vue d'ouvrir la voie à un règlement politique pacifique pour mettre un terme à cette situation grave et à l'injustice en cours contre le peuple palestinien et partant lui permettre d'atteindre son aspiration légitime tant attendue à exercer son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat indépendant, viable et souverain, avec pour capitale Ad-Qods Est.

La Commission souligne que les meurtres massifs et indiscriminés et les déplacements de milliers de civils palestiniens innocents ne se réduisent pas à de simples statistiques, et leur nature systématique et leur ampleur ne sauraient être justifiables pour quelque motif que ce soit. La vie de tous les individus a la même valeur, sans distinction de race, de sexe ou de religion, et devrait être considérée comme telle. La Commission rappelle qu'il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers et immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, comme le stipule l'Article 53 de la

4^{ème} Convention de Genève. Elle affirme également que les civils palestiniens sont des personnes protégées en vertu de la même Convention. Garantir leur bien-être relève du devoir de la Puissance occupante, qui est aussi tenue de ne pas leur imposer des déplacements et à des expulsions forcées. La punition collective est non seulement interdite, mais est également considérée comme étant un crime de guerre flagrant, selon la Deuxième et la Quatrième Conventions de Genève. La Communauté internationale est appelée à assumer pleinement ses responsabilités dans le maintien du droit international, et se trouve dans le devoir d'amener Israël, la Puissance occupante, à respecter et à honorer ses engagements.

Aussi, la Commission déplore-t-elle l'absence d'action internationale pour remédier à ces crimes, implorant la Communauté internationale de mener une enquête approfondie à leur sujet. Tous les efforts doivent être faits pour prévenir l'impunité. Elle soutient, à cet égard, toute initiative dans ce sens, y compris à travers les mécanismes internationaux existants de reddition de compte, et appelle à la convocation de la Conférence des Hautes Parties contractantes des Quatre Conventions de Genève, dans les meilleurs délais possibles. La Commission demande, d'autre part, à Israël de coopérer pleinement avec les mécanismes mis en place par le Conseil des Droits de l'Homme et prie instamment le nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 à s'engager sans plus tarder dans l'exercice de son mandat.

La Commission est sérieusement préoccupée par le fait que des dizaines de milliers de Palestiniens demeurent sans abri après la dernière incursion israélienne en date dans la Bande de Gaza, et que les secteurs de la santé et de l'éducation soient les plus touchés par les opérations et les mesures israéliennes. Elle met l'accent, dans ce contexte, sur l'obligation faite à Israël, conformément aux articles 50 et 56 de la Quatrième Convention de Genève, de garantir le libre accès de la population palestinienne aux services d'éducation et de santé. Elle souligne, par ailleurs, l'impératif pour Israël, en tant que Puissance occupante, de lever l'embargo imposé à la Bande de Gaza, conformément au droit international humanitaire, afin de permettre un accès sans entraves aux biens et matériaux de construction nécessaires pour la réfection et la reconstruction de la Bande de Gaza.

Néanmoins, la Commission se félicite des efforts déployés par l'UNRWA ainsi que par d'autres organismes des Nations unies en vue d'alléger le fardeau des Palestiniens notamment dans la Bande de Gaza, et encourage la poursuite de ses efforts. Elle souligne également que le

redressement rapide de la situation est tributaire du respect par la communauté internationale des donateurs de leurs engagements faits à l'occasion de la Conférence sur la Palestine et la reconstruction de Gaza, tenue au Caire, le 12 Octobre 2014, et du fait que le Gouvernement palestinien soit dûment habilité par toutes les parties concernées à assumer ses responsabilités. La Commission est alarmée par l'application continue par Israël de la dualité juridique sur des personnes protégées qui se trouvent sous sa juridiction. Elle souligne que tous les individus doivent être traités équitablement et avec dignité, et que personne ne devrait être privée de sa liberté sans procédure légale. Les arrestations ou détentions prolongées et arbitraires des Palestiniens, administratifs ou autre, ne devraient pas restées impunies, conformément à l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En conclusion, la Commission rappelle que les activités de colonisation illégales et illégitimes qui sont menées à l'intérieur et aux alentours d'Al-Qods Est et en Cisjordanie constituent des menaces imminentes pour la solution à deux Etats. Seule une paix juste et durable pourra perdurer. Le boycott, le désinvestissement et les sanctions internationales sont les meilleurs moyens pour porter cette question à l'avant-plan.



La Commission permanente indépendante de l'OCI pour les droits de l'Homme (CPIDH) achève sa 6^{ème} session ordinaire tenue du 1^{er} au 6 novembre 2014 à Djeddah.

Djeddah le 6 novembre 2014 : La Commission permanente indépendante de l'OCI pour les droits de l'Homme (CPIDH) a tenu sa 6^{ème} session ordinaire du 1^{er} au 6 novembre 2014 à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite. Les représentants des Etats membres de l'OCI et des Etats observateurs, le Secrétaire général et les autres hauts fonctionnaires de l'OCI et de l'Académie islamique internationale de Fiqh ainsi que les représentants des médias ont pris part à la session.

Dans son allocution d'ouverture, l'ambassadeur Mohammad Kawu Ibrahim, président de la CPIDH, a indiqué que lors de ses délibérations, la Commission a réfléchi sur un certain nombre de sujets essentiels pour la réalisation de son mandat, notamment, les divers rapports soumis à la 41^{ème} session du CMAE sur des questions importantes telles que la « situation des droits de l'homme en République centrafricaine » et « l'impact négatif des sanctions unilatérales sur la situation des droits humains des peuples des pays visés ». En plus de fournir un aperçu sur les activités récentes de la Commission, le président a également souligné la particularité de la 6^{ème} session, où un débat ouvert a eu lieu sur le thème de « la lutte contre l'extrémisme et l'intolérance en Islam », thème choisi pour répondre aux défis actuels qui se posent à la cohésion interne ainsi qu'aux vues intolérantes et aux politiques violentes mises en avant par certains groupes extrémistes au nom de la religion. Au nom de la Commission, le président de la CPIDH a également exprimé sa sympathie à la population de Gaza pour l'agression la plus inhumaine dont elle a été victime au cours de la dernière offensive israélienne de juillet-août. La même sympathie a été exprimée aux populations des pays de l'Afrique de l'Ouest ravagés par l'épidémie d'Ebola, en particulier les deux Etats membres de l'OCI que sont la Sierra Leone et la Guinée. Il a également attiré l'attention sur la crise politique en cours au Burkina Faso et a exhorté le déploiement immédiat des mécanismes de prévention de conflits en vue d'éviter à ce pays toute possibilité de tomber dans une catastrophe humanitaire.

Dans son discours d'ouverture, M. Iyad Ameen Madani, Secrétaire général de l'OCI, a salué les activités de la CPIDH et a réitéré la nécessité de poursuivre les buts et objectifs qui lui ont été assignés conformément aux priorités énoncées par la Commission ainsi que les mandats qui lui ont été confiés par le CMAE. M. Madani a rappelé à la Commission la nécessité d'accélérer les travaux sur l'un de ses principaux mandats, à savoir l'élaboration d'un critère sur les divers sujets de préoccupation des droits de l'homme du point de vue islamique ou de l'OCI que chaque Etat membre pourrait considérer pour mesurer la distance entre le modèle islamique

des droits de l'homme et ses propres lois et pratiques. Se félicitant de la thématique de la session, le Secrétaire général a déclaré qu'il n'y avait pas de rôle ou de place pour l'extrémisme et l'intolérance dans l'Islam qui est une religion de paix, de rationalité et de raffinement. Tout en soulignant la nécessité de condamner sans ambiguïté les actes d'intolérance et d'extrémisme commis au nom de la religion pour refuser aux auteurs de ces forfaits leurs injustes prétentions, M. Madani a souligné la nécessité d'aborder les causes sous-jacentes d'un tel comportement par une combinaison de solutions économiques, sociales, développementales et politiques.

Dans son allocution, le représentant permanent du Royaume d'Arabie Saoudite auprès de l'OCI, l'ambassadeur Taïb a, quant à lui, salué la décision prise par la 41^{ème} session du CMAE de choisir la ville de Djeddah comme siège de la CPIDH. De son point de vue, cela reflète l'importance que l'Arabie Saoudite attache à la promotion des idéaux des droits de l'homme qui sont en ligne avec les nobles valeurs et enseignements de l'Islam. Il a apprécié la bonne poursuite des travaux de la Commission et a réitéré la disponibilité du Royaume d'Arabie Saoudite à apporter tout son soutien à la Commission dans l'accomplissement du mandat qui est le sien en sa qualité de pays hôte.

Au cours de sa session de six jours, la Commission a eu des discussions approfondies sur tous les points inscrits à son ordre du jour, notamment les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les Etats membres de l'OCI, ainsi que les mandats spécifiques qui lui sont confiés par le CMAE sur des sujets comme l'islamophobie, l'impact négatif des sanctions économiques unilatérales sur les Etats membres, la situation de la minorité musulmane Rohingya, la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, les questions de procédure relatives à ses méthodes de travail et la mise en place d'un mécanisme d'interaction avec les institutions nationales des droits de l'homme.

Le 4 novembre, la Commission a tenu un débat ouvert sur le thème de la session, à savoir « la lutte contre l'extrémisme et l'intolérance en Islam », débat qui a suscité un vif intérêt de la part des Etats membres et des Etats observateurs de l'OCI, en tant que sujet tout à fait compatible avec les développements en cours dans la région. A la fin de la discussion, la Commission a publié sur le sujet, un communiqué de presse vigoureux qui condamne fermement la montée croissante de l'extrémisme et de l'intolérance religieuse dans le monde et a appelé à une action commune pour répondre collectivement à cette menace. Il a rappelé que l'Islam est une religion de paix, de modération et de tolérance qui dénonce toutes les formes de haine, d'intolérance et toutes les idéologies extrémistes. La Commission a également décidé d'aborder le thème de "la protection des valeurs familiales" lors de sa 7^{ème} session.

La Commission a réitéré sa condamnation de l'agression israélienne perpétrée contre la population palestinienne dans la bande de Gaza au cours des mois de juillet et d'août derniers et a exprimé sa sympathie à l'égard des dizaines de milliers de Palestiniens restés sans abri à la suite de cette incursion israélienne inhumaine, avec des conséquences graves pour les secteurs de la santé et de l'éducation. La Commission a exprimé sa vive préoccupation au sujet de la poursuite de la pratique israélienne illégitime de détention des citoyens palestiniens sans procédure régulière, pratique qui est illégale en vertu du droit international. La CPIDH a réitéré sa ferme opposition aux activités de colonisation illégales poursuivies à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est et en Cisjordanie. Dans ce contexte, elle a salué le mouvement de boycott, de

désinvestissement et de sanctions mise en œuvre à l'échelle mondiale en vue de mettre en relief ce sujet de préoccupation. La Commission a également publié un communiqué de presse détaillé sur la situation en Palestine.

La Commission a encouragé les États membres à envisager d'élaborer une stratégie commune de lutte contre le phénomène grandissant de l'islamophobie. Elle a également salué la tenue de la prochaine réunion du Processus d'Istanbul qui aura lieu en 2015 à Djeddah et a exhorté toutes les parties prenantes à se concentrer sur les moyens d'assurer la mise en œuvre intégrale et efficace du Plan d'action contenu dans la résolution 16/18.

La Commission a également examiné de manière approfondie les questions relatives au droit au développement et aux droits humains des femmes et des enfants. Dans le cadre du suivi de son rapport au CMAE sur «l'impact négatif des sanctions économiques et financières sur les droits humains des peuples des États ciblés», la Commission a décidé d'organiser à ce sujet un séminaire international qui aura lieu les 15 et 16 décembre 2014 à Téhéran. Prendront part à l'atelier des experts internationaux en la matière ainsi que des représentants des États membres et des États observateurs de l'OCI et leurs institutions nationales des droits de l'Homme (INDH).

Dans le domaine des droits fondamentaux des femmes et des enfants, la Commission a examiné en profondeur les questions liées à l'égalité des sexes et à la violence contre les femmes et les enfants. D'autres questions controversées ont également été abordées telles que l'identité de genre et l'avortement etc. La CPIDH a réitéré que les hommes et les femmes jouissent de la même dignité et des mêmes droits humains fondamentaux mais qu'ils ont des rôles et responsabilités différents au sein de la famille et de la société, et que selon elle, l'islam ne mentionne nulle part l'existence de supériorité ou d'infériorité entre les sexes. La Commission a condamné toutes les formes de pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines (MGF) et autres types de violence physique, psychologique ou sexuelle contre les femmes et les filles, y compris les mariages forcés, les mariages d'enfants, la traite des personnes et la violence sexuelle contre les femmes dans les conflits armés ou dans des zones sous occupation étrangère. Il a été décidé que le Groupe de travail sur les droits fondamentaux des femmes et des enfants procédera à des études sur ces sujets avec l'aide de et en étroite collaboration avec les entités et mécanismes pertinents tels que l'Académie islamique internationale du Fiqh, l'ISESCO, la BID ainsi qu'ONU Femmes et le processus de Beijing+20.

La Commission a également finalisé sa décision sur la façon d'interagir avec les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et a décidé de les inviter à participer à ses activités futures en conformité avec les modalités énoncées dans cette décision. Des discussions ont également eu lieu sur le cadre d'interaction avec les ONG et la société civile dans son ensemble ainsi que sur le projet de méthodes de travail de la Commission, qui sera finalisé en temps utile.

Dans sa conclusion, le président de la CPIDH a réaffirmé le ferme engagement de la Commission à atteindre ses buts et objectifs tout en exprimant sa détermination à remplir les diverses missions qui lui ont été confiées par les États membres dans le domaine de la promotion des droits de l'Homme. Il a également salué le soutien indéfectible des États membres à l'action

de la CPIDH et a assuré que la Commission continuera d'apporter son avis consultatif et ses recommandations sur toutes les questions liées aux droits de l'homme conformément à la Charte de l'OCI et de ses Statuts. Il a également exprimé sa gratitude au Secrétaire général de l'OCI pour l'intérêt particulier qu'il accorde au travail de la Commission ainsi que pour les orientations intellectuelles et le soutien matériel qu'il apporte à la Commission en vue de son bon fonctionnement.



DISPOSITIONS DE TRAVAIL ET D'INTERACTION DE LA CPIDH AVEC INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (INDH)

Para 1

Considérant les avantages de l'approche progressive et durable pour la mise en œuvre de son mandat, la Commission reste conscient du rôle important que les institutions nationales des droits humains jouent dans les domaines relevant de son mandat, et doit continuer à prendre des mesures appropriées en vue de renforcer la coopération pour la poursuite constructive des objectifs communs.

Para 2

Une institution nationale des droits de l'homme peut être désignée par chaque État membre. Les États membres communiquent les détails de leurs institutions nationales des droits humains désignées au Secrétariat de la Commission dans une des langues officielles, y compris les informations suivantes :

- a. Titre et adresse de l'institution nationale
- b. Nom et coordonnées du point focal
- c. Rapport sur la portée des activités, y compris les domaines (s) d'expertise au cours des deux dernières années
- d. Statut, le cas échéant, avec le HCDH / le Comité Internationale de Coordination des INDH
- e. Toute autre information pertinente

Para 3

Le Secrétariat communiquera les informations reçues des États membres, dans toutes les langues officielles, à tous les commissaires et les États membres pour information.

Para 4

La Commission se réserve le droit de revoir ses relations avec les institutions nationales des droits de l'homme en se fondant sur leur performance et en conformité avec les dispositions de la Charte de l'OCI et du Statut et du règlement intérieur de la CPIDH.

Para 5

La Commission doit collaborer avec les institutions nationales des droits de l'homme dans l'objectif de renforcer la coopération pour la poursuite constructive des objectifs communs, et aux fins de bénéficier de manière appropriée de leurs contributions dans les domaines de leurs compétences respectives.

Para 6

La Commission peut inviter des institutions nationales des droits de l'homme à participer à ses délibérations sur les points pertinents en contribuant par des exposés écrits et / ou oraux. Le Bureau et le Secrétariat doivent prendre toutes les mesures possibles, y compris les consultations préalables avec l'État membre hôte, afin d'assurer leur participation effective aux sessions de la Commission.

Para 7

Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent solliciter la Commission pour obtenir des conseils et de l'assistance dans les questions relevant de leur domaine d'activités. La Commission prendra toutes les mesures possibles et appropriées pour donner suite à ces demandes.

Para 8

La Commission et les institutions nationales des droits humains peuvent conclure et mener des activités conjointes en commun accord.

Paragraphe 9

Les présentes dispositions entrent en vigueur immédiatement après leur adoption par la Commission.

Paragraphe 10

Le présent document sera révisé périodiquement, et peut être modifié chaque fois que cela est jugé nécessaire.
